



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale  
9 novembre 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

#### Sixième session

Cancún, 29 novembre-10 décembre 2010

Point 10 a) de l'ordre du jour provisoire

#### Exécution des engagements et application d'autres dispositions du Protocole de Kyoto

#### Questions relatives au relevé international des transactions

### Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

#### Note du secrétariat\*

#### *Résumé*

Ce sixième rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) présente à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) des informations sur les activités menées par l'administrateur du RIT de novembre 2009 à octobre 2010. Il contient aussi des informations sur les transactions concernant les unités prévues par le Protocole de Kyoto en réponse à la demande formulée par la COP/MOP à sa quatrième session. Dans sa décision 12/CMP.1, celle-ci a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'examiner, à ses sessions futures, les rapports annuels de l'administrateur du RIT. Le SBI souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans le présent rapport et donner au secrétariat et aux Parties, en tant que de besoin, des orientations concernant la mise en place des systèmes de registres.

---

\* Le présent document a été soumis tardivement afin que puissent y figurer les renseignements les plus récents dans ce domaine d'activité.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	3
A. Mandat.....	1–3	3
B. Objet de la présente note .....	4–5	3
C. Mesures susceptibles d’être prises par l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	6	3
II. Travaux entrepris depuis le cinquième rapport annuel de l’administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto .....	7–63	4
A. Résumé des travaux entrepris .....	7–9	4
B. Activités de mise en œuvre.....	10–27	4
C. Activités opérationnelles .....	28–47	8
D. Évaluation indépendante des registres nationaux et lancement des opérations .....	48–58	14
E. Forum des administrateurs de systèmes de registre et activités des groupes de travail .....	59–63	16
III. Modalités d’organisation et ressources .....	64–79	20
A. Ressources nécessaires et dépenses .....	65–71	21
B. Recettes disponibles pour appuyer les activités incombant à l’administrateur du RIT .....	72–74	23
C. Mesures prises pour optimiser la structure des coûts liés au RIT.....	75–76	24
D. Propositions visant à optimiser la structure des coûts liés au RIT.....	77–79	24
<b>Annexes</b>		
I. État des registres au 31 octobre 2010.....		26
II. Barème des droits d’utilisation du RIT et état des paiements pour la période 2008-2009 au 31 octobre 2010.....		28
III. Barème des droits d’utilisation du RIT et état des paiements pour la période 2010-2011 au 31 octobre 2010.....		30
IV. Nombre de transactions proposées au RIT entre le 1 <sup>er</sup> novembre 2009 et le 31 octobre 2010.....		32
V. Nombre d’unités prévues par le Protocole de Kyoto ayant fait l’objet de transactions proposées au RIT entre le 1 <sup>er</sup> novembre 2009 et le 31 octobre 2010 .....		34

## **I. Introduction**

### **A. Mandat**

1. Dans sa décision 13/CMP.1, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) a prié le secrétariat de mettre en place et de tenir un relevé international des transactions (RIT) pour vérifier la validité des transactions effectuées par les registres créés en vertu des décisions 3/CMP.1 et 13/CMP.1. Le RIT est essentiel pour la mise en œuvre des mécanismes visés aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto.

2. Dans sa décision 16/CP.10, la Conférence des Parties (COP) a prié le secrétariat, en sa qualité d'administrateur du RIT, de faire rapport chaque année à la COP/MOP sur les modalités d'organisation, les activités et les ressources nécessaires et de formuler toutes les recommandations voulues pour améliorer le fonctionnement des systèmes de registres.

3. Dans sa décision 12/CMP.1, la COP/MOP a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'examiner, à ses sessions futures, les rapports annuels de l'administrateur du RIT en vue de demander à la COP/MOP de fournir, si nécessaire, des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registres.

### **B. Objet de la présente note**

4. Ce sixième rapport annuel de l'administrateur du RIT présente des informations sur la mise en place du RIT et l'état de ses opérations, notamment sur la facilitation de la coopération avec les administrateurs de systèmes de registres grâce au Forum des administrateurs de systèmes de registres et sur l'évaluation indépendante des systèmes de registres. Il contient aussi, pour la deuxième fois, des informations sur les transactions dans le RIT, en réponse à la demande formulée par la COP/MOP à sa quatrième session<sup>1</sup>.

5. Ce rapport porte sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre 2009 et le 31 octobre 2010.

### **C. Mesures susceptibles d'être prises par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

6. Le SBI souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans ce rapport et demander à la COP/MOP de fournir au secrétariat et aux Parties, si nécessaire, des orientations concernant la mise en place de systèmes de registres.

---

<sup>1</sup> FCCC/KP/CMP/2008/11, par. 67.

## **II. Travaux entrepris depuis le cinquième rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto**

### **A. Résumé des travaux entrepris**

7. L'administrateur du RIT a créé le Forum des administrateurs de systèmes de registres et ses groupes de travail pour coordonner les activités techniques et de gestion relatives aux systèmes de registres. Il a continué de réunir le Forum pour diriger les travaux des groupes de travail.

8. Les activités relatives à la deuxième évaluation annuelle des registres nationaux et la comptabilisation des unités prévues par le Protocole de Kyoto ont été menées à bien avec succès. Ce travail a consisté entre autres à organiser des sessions de formation pour les évaluateurs, à apporter des améliorations à la procédure d'évaluation et à dresser un bilan de la deuxième année pour améliorer encore la procédure d'évaluation.

9. L'administrateur du RIT a continué de veiller au bon déroulement des activités habituelles exécutées aux fins du RIT. Le présent rapport contient des renseignements détaillés sur ces activités et les résultats obtenus.

### **B. Activités de mise en œuvre**

#### **1. Cadre électronique standard**

10. À sa quatrième session, la COP/MOP a pris note avec satisfaction de l'achèvement des travaux concernant les spécifications relatives à la communication d'informations sur les unités prévues par le Protocole de Kyoto à l'aide du cadre électronique standard (CES) et a prié l'administrateur du RIT de poursuivre ses travaux sur le CES en collaboration avec les administrateurs de systèmes de registres en prévoyant notamment deux cycles d'essais coordonnés en 2009, si nécessaire, pour permettre l'automatisation de la procédure de communication des données au moyen du CES par les Parties à la Convention qui sont également Parties au Protocole de Kyoto et qui ont pris un engagement inscrit à l'annexe B de cet instrument<sup>2</sup>.

11. Le secrétariat a coordonné la planification, l'organisation et l'exécution de deux cycles d'essais coordonnés en février 2009 et novembre 2009. Le deuxième cycle a concerné quatre concepteurs de systèmes de registres qui n'avaient pas été en mesure de prendre part au premier cycle ou dont les logiciels avaient subi de profondes transformations entre les premier et deuxième cycles.

12. Les informations communiquées par les Parties dans les tableaux du CES pour 2010, qui concernent l'année civile 2009, figurent dans le rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour 2010<sup>3</sup> et sur le site Web de la Convention<sup>4</sup>.

#### **2. Versions du RIT**

13. Pendant la période considérée, deux versions du logiciel du RIT ont été établies, essentiellement pour corriger des lacunes dans le Protocole d'échange des messages et des

---

<sup>2</sup> FCCC/KP/CMP/2008/11, par. 64 et 66.

<sup>3</sup> FCCC/KP/CMP/2010/5 et Add.1.

<sup>4</sup> [http://unfccc.int/national\\_reports/annex\\_ighg\\_inventories/national\\_inventories\\_submissions/items/5270.php](http://unfccc.int/national_reports/annex_ighg_inventories/national_inventories_submissions/items/5270.php).

problèmes de fonctionnement liés à la fragmentation croissante des blocs d'unités<sup>5</sup>. Les versions introduisaient des modifications décidées dans le cadre de la procédure de gestion des modifications, notamment de nouvelles modalités de transmission des messages, un filtrage pour la mise en concordance au niveau des comptes, une surveillance continue et des états des opérations supplémentaires pour les registres. Elles apportaient aussi des corrections à des défauts du logiciel, des améliorations à l'interface utilisateur du RIT pour le traitement des incohérences relevées dans la mise en concordance et un calendrier plus souple pour les processus internes du RIT.

14. Ces deux versions du logiciel du RIT ont doté ce dernier de capacités accrues pour le traitement des transactions proposées par les systèmes de registres, amélioré la fiabilité de la transmission des messages et donné au service d'assistance du RIT les moyens de mieux réagir aux incidents constatés.

### **3. Service d'assistance du RIT**

15. Plusieurs procédures nouvelles ont été conçues et mises en place au sein du service d'assistance du RIT: elles concernent notamment la migration des logiciels des registres qui garantit une transition sans heurts et sûre en cas de passage à un autre système de registres ou à un autre logiciel, ainsi que la gestion des incidents au niveau de la sécurité. D'autres procédures ont été introduites, comme la publication des résultats d'une activité de gestion d'un problème reposant sur l'étude d'incidents spécifiques, de manière à garantir un traitement cohérent et uniforme en cas d'incidents répétés.

16. Plusieurs des procédures existantes ont par ailleurs été actualisées par rapport aux modifications et aux améliorations apportées aux nouvelles versions de l'application du RIT, qu'il s'agisse du nouveau système de transmission des messages concernant les transactions, des nouveaux états des opérations des registres ou encore des modifications destinées à améliorer la procédure de mise en concordance.

### **4. Système commun de registres européens**

17. Lors de la neuvième réunion du Forum des administrateurs de systèmes de registres, en mars 2009, l'Union européenne (UE) et ses États membres ont exprimé l'intention de regrouper leurs registres nationaux. Le calendrier d'exécution de ce projet, présenté lors du Forum, prévoit une phase de lancement en 2009 puis une phase de transition aboutissant à la fin de 2011, conformément à la prescription légale de l'UE selon laquelle tous les droits d'émission seront consignés dans un système commun de registres à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012<sup>6</sup>.

18. L'article 39 du projet de règlement de l'UE prévoyant la création d'un système de registres uniforme et sécurisé<sup>7</sup> propose de dissocier les quotas d'émission de l'UE des unités prévues par le Protocole de Kyoto. Les registres nationaux regroupés des États membres de l'UE pourraient ainsi opérer des cessions (entre registres) et des transferts (à l'intérieur d'un même registre) de droits d'émission sans devoir en notifier le RIT (puisque ces cessions et transferts ne concerneraient pas des unités prévues par le Protocole de Kyoto, ils ne tomberaient pas sous le coup des décisions pertinentes de la COP et de la COP/MOP). Le paragraphe 6 du préambule et l'article 56 de ce projet de règlement de l'UE

<sup>5</sup> Conformément au paragraphe 7 d) ii) de l'annexe à la décision 24/CP.8, les numéros de série des unités prévues par le Protocole de Kyoto sont constitués de blocs de chiffres consécutifs.

<sup>6</sup> Voir le paragraphe 38 de la directive 2009/29/CE du Parlement européen et du Conseil. Accessible à l'adresse <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:0087:en:PDF>.

<sup>7</sup> Accessible à l'adresse

[http://ec.europa.eu/environment/climat/emission/pdf/regreg\\_iv\\_ver2\\_17feb10:pdf](http://ec.europa.eu/environment/climat/emission/pdf/regreg_iv_ver2_17feb10:pdf).

proposent que soit instituée une procédure annuelle de compensation selon laquelle les transactions concernant les droits d'émission de l'UE seraient suivies de transferts correspondants d'unités de quantité attribuée.

19. L'UE et ses États membres, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège ont communiqué au secrétariat, en février 2010, le détail des modalités du système unique selon lequel les registres nationaux de l'UE auront en commun une plate-forme et un ensemble d'infrastructures et de technologies tout en restant parfaitement identifiables, protégés et distincts les uns des autres, conformément aux décisions 24/CP.8 et 13/CMP.1. En outre, les rôles et responsabilités actuellement fixés resteront les mêmes, chaque Partie conservant par exemple son propre administrateur de registre et ses propres comptes. En mai 2010, l'UE et ses États membres, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège ont également présenté une demande de modification pour favoriser la migration de leurs registres nationaux vers un système commun.

20. Cette demande de modification a été examinée à sa trentième réunion par le Conseil consultatif des modifications, à la suite de quoi des évaluations d'impact ont été faites par toutes les Parties qui n'avaient pas présenté mais ont accepté cette demande. L'administrateur du RIT a évalué les incidences techniques, juridiques et financières de la modification proposée et confirmé que:

a) Cette modification était techniquement réalisable et que ses incidences techniques sur le logiciel, le fonctionnement et les procédures opérationnelles communes du RIT seraient limitées;

b) Cette modification était conforme aux décisions pertinentes de la COP/MOP et en particulier à la disposition énoncée au paragraphe 18 de l'annexe de la décision 13/CMP.1 selon laquelle chaque registre national demeure distinct;

c) Le budget approuvé pour le RIT permettrait d'introduire la modification demandée.

21. Cette modification a été approuvée par le Conseil consultatif des modifications lors de sa cinquantième réunion et a fait l'objet d'un rapport détaillé qui a été soumis aux administrateurs de systèmes de registres lors de leur douzième Forum. L'administrateur du RIT supervisera les essais pour veiller à ce que l'application de la modification proposée réponde aux conditions mentionnées à l'alinéa *b* du paragraphe 20 ci-dessus.

## **5. Extranet des administrateurs de systèmes de registres**

22. L'Extranet des administrateurs de systèmes de registres reste le lieu central d'échange de toutes les informations techniques et de planification entre administrateurs de systèmes de registres. Il contient tous les documents destinés aux réunions du Forum des administrateurs de systèmes de registres et de ses groupes de travail, une liste de contacts à jour destinée aux administrateurs de systèmes de registres, les documents relatifs aux procédures opérationnelles, les documents de planification et une liste des questions les plus fréquemment posées.

23. Ainsi qu'il a été noté dans le précédent rapport annuel de l'administrateur du RIT<sup>8</sup>, le logiciel de l'Extranet des administrateurs de systèmes de registres est en fin de course. En conséquence, l'équipe RIT du secrétariat a lancé en août 2010 un projet de migration vers une nouvelle plate-forme et les mesures suivantes ont été prises:

a) Un plan de projet a été établi;

---

<sup>8</sup> FCCC/KP/CMP/2009/19.

- b) Les besoins à satisfaire pour un Extranet des administrateurs de systèmes de registres ont été analysés;
- c) Un prototype a été mis en place sur la base des résultats de l'analyse susmentionnée;
- d) Ce prototype a fait l'objet d'une démonstration lors du douzième Forum des administrateurs de systèmes de registres;
- e) Un plan a été élaboré pour la migration du contenu du logiciel actuel vers la nouvelle solution logicielle.

## **6. Tests de pénétration, audits de sécurité et essais de reprise des opérations en cas de sinistre**

24. En mars et avril 2010, l'équipe RIT du secrétariat a supervisé une première série annuelle de tests de pénétration et de contrôles de sécurité portant entre autres sur les éléments suivants:

- a) Services Web utilisés par le RIT;
- b) Application de l'administrateur;
- c) Configuration de la barrière de sécurité;
- d) Configuration de la base de données;
- e) Contrôle de sécurité des procédures, de la politique, de correction des bogues et des solutions antivirus.

25. Le test de pénétration et l'audit de sécurité ont confirmé que le système était sûr et l'opérateur du RIT a simplement recommandé quelques améliorations à l'infrastructure et au logiciel du système. L'équipe RIT du secrétariat supervise les mesures prises à cette fin par l'opérateur du RIT afin de s'assurer qu'elles auront été menées à bien au début de 2011, avant les prochains tests de pénétration et audit de sécurité annuels.

26. En mars 2010, l'équipe RIT du secrétariat a supervisé un premier essai annuel de reprise des opérations en cas d'incident grave. Outre le RIT, cet essai a concerné deux registres nationaux, le Relevé communautaire indépendant des transactions (RCIT), le système d'information du mécanisme pour un développement propre (MDP), le système d'information de l'application conjointe et la base de données pour la compilation et la comptabilisation des émissions. Cet essai a globalement été un succès, confirmant l'intégrité des données du RIT et la fonctionnalité de base du RIT après un sinistre. L'opérateur du RIT a cependant recommandé quelques améliorations aux instructions données dans le plan de reprise des opérations et le plan d'essai de reprise des opérations en cas de sinistre. Il en sera tenu compte avant le prochain essai annuel de reprise des opérations.

## **7. Entrepôt de données du RIT**

27. Pendant la période considérée, l'équipe du secrétariat chargée de l'entrepôt de données du RIT a mené à bien la mise en place, la mise à l'essai et le déploiement de la base de données répliquée du RIT au sein du secrétariat. Des améliorations notables ont été obtenues dans la comparaison des données du RIT et des données du CES et des modifications ont été apportées à l'outil de comparaison pour permettre le regroupement des transactions à l'échelon régional.

## C. Activités opérationnelles

### 1. Essais de registres

28. En juin 2010, des essais coordonnés de registres pour des volumes importants de transactions ont été exécutés dans l'environnement des essais de registres à la demande du groupe de travail de la fragmentation constitué par le Conseil consultatif des modifications pour examiner dans une optique globale le problème de la fragmentation des blocs d'unités dans les systèmes de registres. Il s'agissait avant tout de déterminer les limites de différents registres, du RIT et du RCIT lorsqu'ils doivent traiter des propositions de transactions concernant de nombreux blocs d'unités. Ont participé à cet essai 15 administrateurs de systèmes de registres, l'administrateur du RCIT et l'administrateur du RIT.

29. Le groupe de travail de la fragmentation a utilisé les résultats de cet essai pour mieux évaluer la question de la fragmentation des blocs d'unités, surtout dans les cas où les transactions sont nombreuses; ces résultats l'ont également aidé à concevoir et à mettre au point les corrections nécessaires.

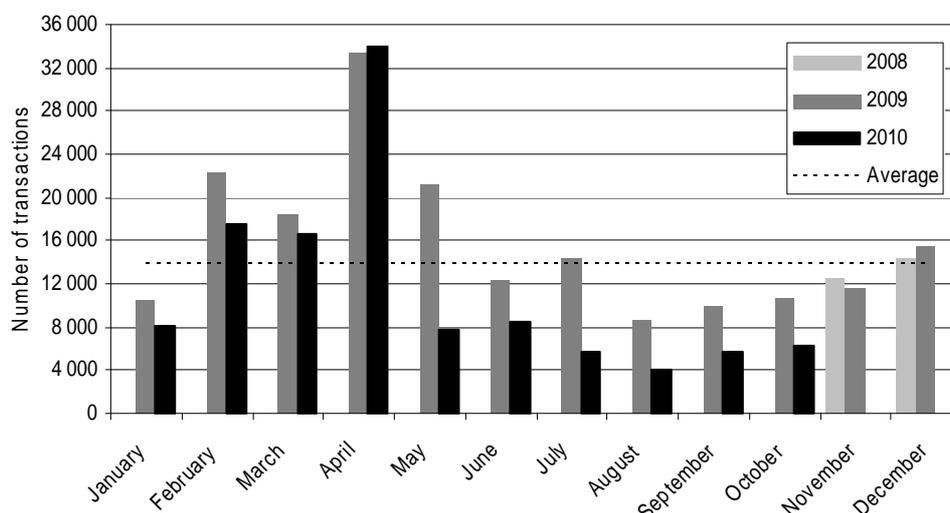
30. On a continué de procéder à des essais structurés dans les environnements des registres et des concepteurs des registres. Au 31 octobre 2010, 423 problèmes avaient été signalés à la suite d'essais de concepteurs et 386 avaient été résolus. Les problèmes nouveaux observés dans l'environnement des concepteurs de registre continuent de diminuer et, pendant la période considérée, on en a compté six en moyenne par mois.

### 2. Résultats opérationnels

31. Le nombre des transactions proposées au RIT dans l'environnement de production reste important; il est indiqué pour chaque mois dans la figure 1 depuis novembre 2008.

Figure 1

**Nombre de transactions proposées depuis novembre 2008 dans l'environnement de production du relevé international des transactions**



32. Le taux de transactions interrompues, qui est le nombre de transactions interrompues (transactions non concordantes) divisé par le nombre de transactions proposées pendant un laps de temps donné, est un bon indicateur du niveau des contrôles internes effectués par un registre pour garantir l'exactitude des transactions proposées et des données enregistrées. Le volume de travail du service d'assistance du RIT augmente parallèlement au taux de

transactions interrompues parce que les administrateurs de systèmes de registres s'adressent souvent à ce service pour savoir pourquoi une transaction a été interrompue. Il est donc important de prévoir des contrôles internes au sein des registres nationaux pour que ce taux reste aussi faible que possible. Son évolution depuis novembre 2008 est indiquée à la figure 2.

33. Les causes les plus fréquentes de l'interruption d'une transaction sont les suivantes:

a) Les prescriptions techniques énoncées dans les normes d'échange de données limitent obligatoirement le flux des messages, ce qui représente 60 % des interruptions. L'administrateur du RIT a présenté une demande de modification pour remédier à ce problème;

b) Le manque de synchronisation entre l'administrateur d'un registre national et le service d'assistance du RIT fait que des transactions sont proposées alors que le registre du RIT n'est pas pleinement opérationnel, ce qui représente 18 % des causes d'interruption;

c) Le manque de coordination, au sein des systèmes de registres, entre le traitement des transactions et la mise en concordance conduit à proposer des transactions impliquant des unités qui ne sont pas cohérentes, ce qui représente 10 % des causes d'interruption;

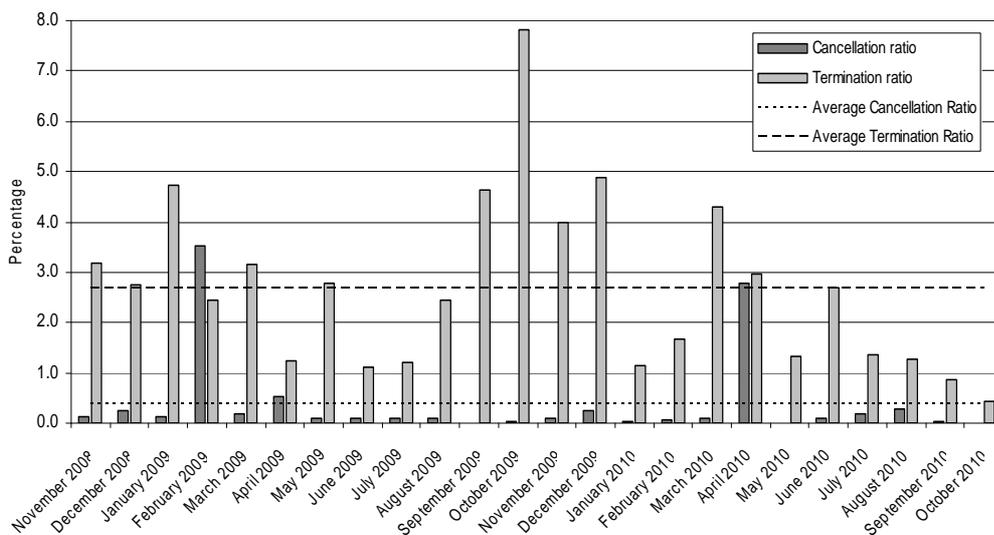
d) Divergences de toutes sortes liées à des défauts dans la mise en place des systèmes de registres nationaux, soit 8 % des causes d'interruption;

e) Plusieurs autres causes, dont le rejet, par le registre acquéreur, de transferts externes d'unités prévues par le Protocole de Kyoto, soit 4 % des causes d'interruption.

34. Le taux de transactions annulées, qui est le nombre de transactions annulées (transactions qui n'ont pas été menées à bien en vingt-quatre heures) divisé par le nombre de transactions proposées pendant un laps de temps donné, est un bon indicateur de l'étendue des problèmes de communication au sein des systèmes de registres puisque lorsque les messages ne peuvent être acheminés, une transaction est souvent retardée puis annulée. Le nombre des demandes d'assistance adressées au service d'assistance du RIT augmente parallèlement au taux de transactions annulées puisque ce service doit contacter les administrateurs de systèmes de registres chaque fois qu'une transaction est retardée et tenter de traiter manuellement la transaction. L'évolution du taux de transactions annulées depuis novembre 2008 est indiquée à la figure 2.

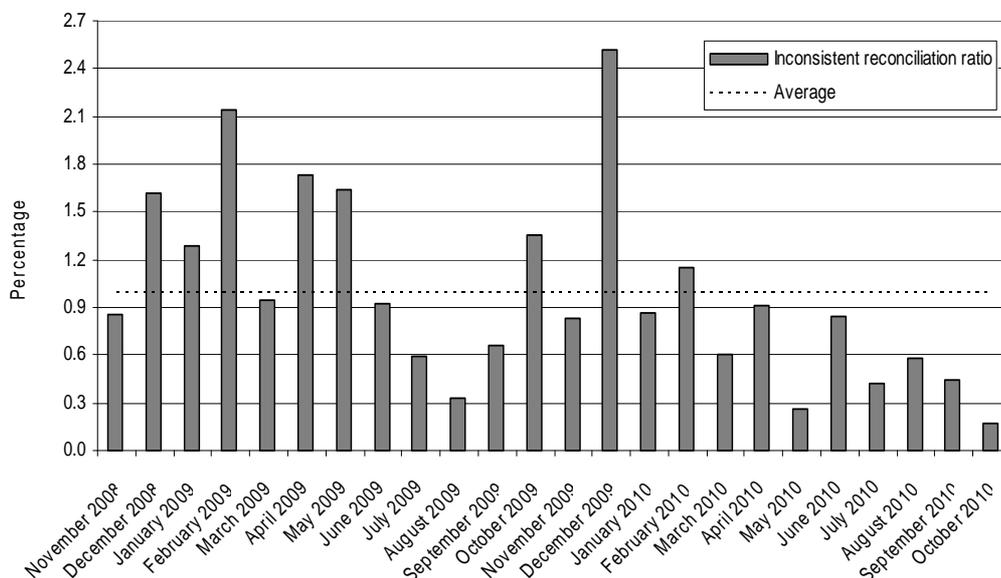
Figure 2

**Évolution, dans l'environnement de production du relevé international des transactions, des taux de transactions annulées et interrompues depuis novembre 2008**



35. Le taux de mises en concordance incohérentes, qui est le nombre de mises en concordance incohérentes divisé par le nombre de mises en concordance initialisées pendant un laps de temps donné, est un bon indicateur de la capacité des registres de tenir un compte précis des unités détenues. Le nombre des demandes adressées au service d'assistance augmente également avec le taux de mises en concordance incohérentes puisqu'il faut beaucoup de temps et d'efforts pour résoudre manuellement ces incohérences. L'évolution de ce taux depuis novembre 2008 est indiquée à la figure 3.

Figure 3  
**Évolution, dans l'environnement de production du relevé international des transactions, du taux de mises en concordance incohérentes depuis novembre 2008**



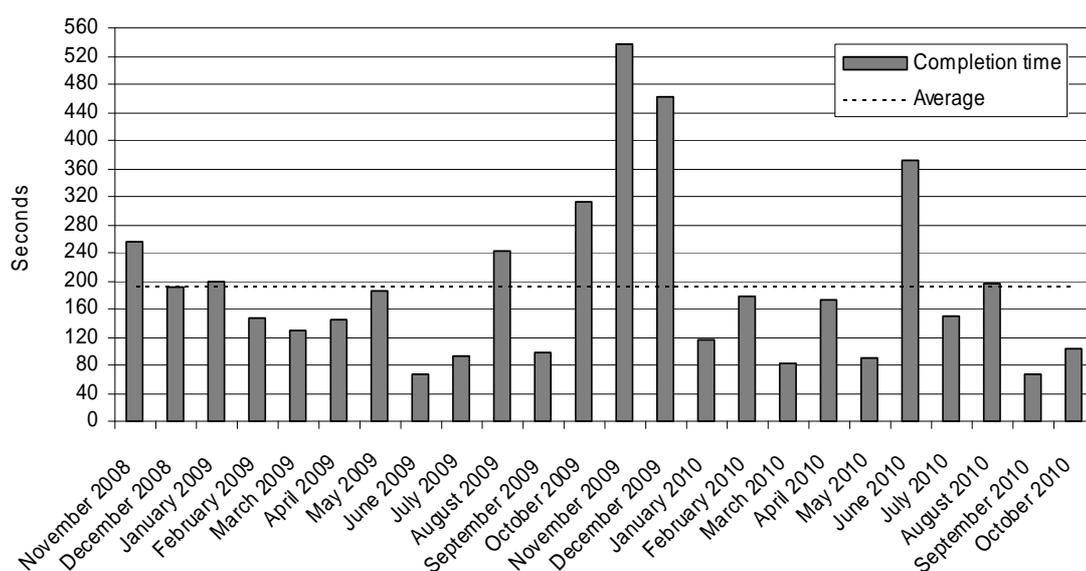
36. L'indisponibilité du RIT empêche les registres d'effectuer leurs transactions et doit donc être maintenue à un minimum. Elle résulte des arrêts prévus, auquel cas les administrateurs des systèmes de registres en sont préalablement informés, et d'arrêts non prévus. La disponibilité du RIT pour la période comprise entre septembre 2009 et août 2010

a été de 99,64 %. Pendant cette période, les arrêts prévus ont duré deux cent quarante-trois heures et les arrêts imprévus trente heures.

37. Les transactions proposées dans l'environnement de production du RIT depuis novembre 2008 ont été menées à bien dans les délais indiqués à la figure 4. La durée d'une transaction comprend le temps de latence qui correspond au temps d'acheminement des messages dans le réseau du registre et le temps nécessaire au traitement dans les registres, le RIT et le RCIT lorsqu'un registre d'échange de droits d'émission de l'UE est en cause.

Figure 4

**Évolution de la durée des transactions proposées dans l'environnement de production du relevé international des transactions depuis novembre 2008**

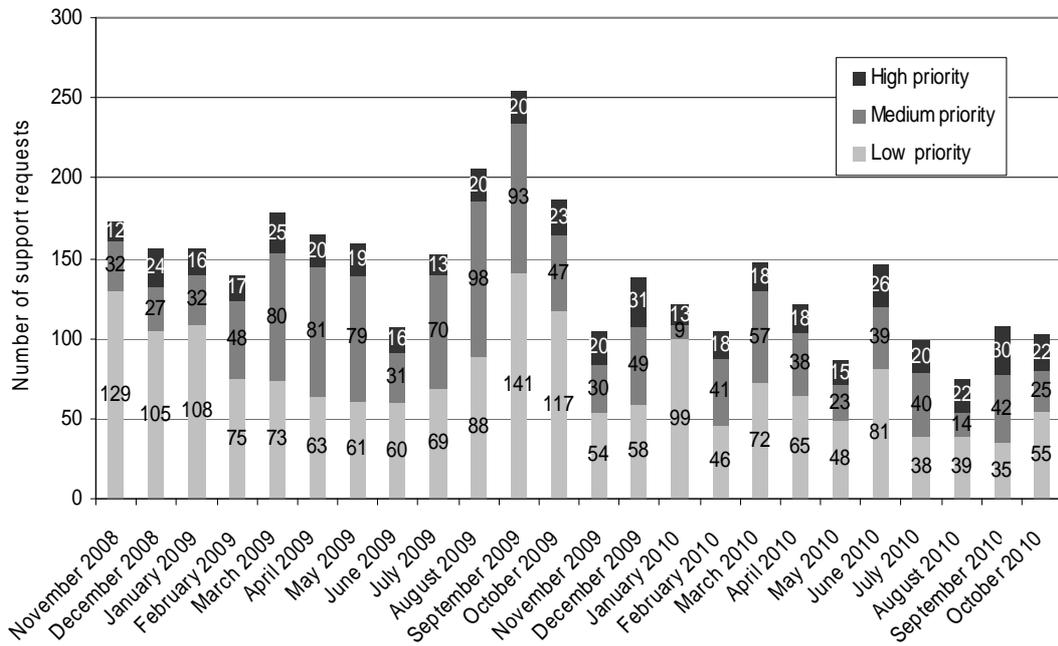


### 3. Service d'assistance du relevé international des transactions

38. Le service d'assistance du RIT est la plaque tournante de l'ensemble de l'assistance fournie aux administrateurs de systèmes de registres pour ce qui concerne le fonctionnement et les essais de leurs registres. En outre, il exécute les activités techniques liées aux processus d'initialisation et d'entrée en service, sous la surveillance du secrétariat. Il est disponible à partir de 20 heures le dimanche et jusqu'à minuit le vendredi (temps universel).

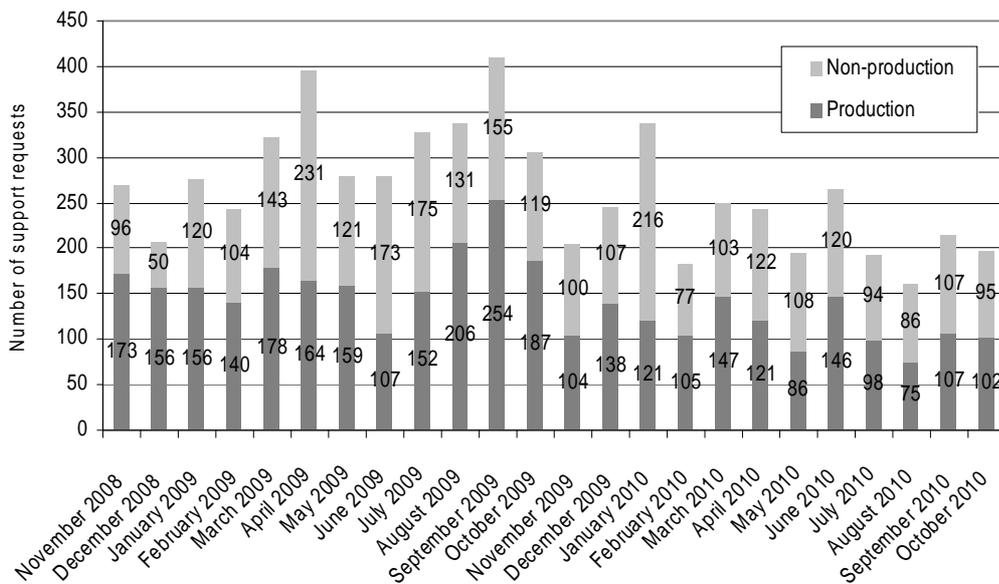
39. La figure 5 fait apparaître l'évolution du nombre de demandes adressées au service d'assistance du RIT sur l'environnement de production du RIT pendant la période considérée, par ordre de priorité. Les demandes d'aide considérées comme hautement prioritaires sont liées à l'indisponibilité du RIT et sont formulées lorsque les transactions d'un ou plusieurs registres ne peuvent être traitées. Les demandes moyennement prioritaires sont liées au fonctionnement ou à la stabilité du RIT, qui peuvent avoir un impact sur le traitement des transactions. Les demandes faiblement prioritaires concernent des éléments d'information ou des questions de fonctionnement qui n'ont pas d'impact direct sur le traitement des transactions.

Figure 5  
**Nombre de demandes traitées par le service d'assistance du RIT sur l'environnement de production du RIT depuis novembre 2008**



40. La figure 6 fait apparaître l'évolution du nombre de demandes traitées par le service d'assistance du RIT pour les environnements de production et de non-production.

Figure 6  
**Évolution du nombre de demandes traitées par le service d'assistance du RIT pour les environnements de production et de non-production depuis novembre 2008**



#### 4. Soutien des outils de communication

41. L'administrateur du RIT a continué de travailler à la mise en place et à la tenue d'un portail grâce auquel les communications annuelles faites en vertu de l'article 7 du Protocole de Kyoto sont soumises en toute sécurité. Les Parties autorisées ont utilisé ce portail pour soumettre, dans le cadre de leurs rapports d'inventaire nationaux, les tableaux du CES et les informations concernant le registre national, conformément à la décision 15/CMP.1.

42. L'équipe RIT du secrétariat a continué de tenir à jour les pages du site Web de la Convention relatives aux systèmes de registres prévus par le Protocole de Kyoto<sup>9</sup>. Ces pages Web contiennent des informations sur: le RIT; les fonctions des registres; le processus d'initialisation des registres; les rapports d'évaluation indépendants initiaux; l'état du registre, dont les informations mises à la disposition du public par l'administrateur du RIT conformément à la décision 16/CP.10; et la liste des registres initialisés et opérationnels.

43. En janvier 2010, l'administrateur du RIT a publié les informations demandées, en application de la décision 16/CP.10, sur le statut opérationnel de chaque système de registres, les cas de non-concordance et les incohérences, les mesures requises spécifiées dans les notifications adressées par le RIT et qui n'ont pas été prises dans les délais prévus et des informations agrégées sur les unités détenues dans chaque registre à la fin de l'année civile. Ces informations, qui peuvent être utilisées par les administrateurs de systèmes de registres pour vérifier le contenu de leurs tableaux du CES avant la communication annuelle, sont à la disposition du public sur le site Web de la Convention<sup>10</sup>.

#### 5. Fragmentation des blocs d'unités dans les systèmes de registres

44. La question du fractionnement des blocs d'unités dans les systèmes de registres, posée pour la première fois lors du dixième Forum des administrateurs de systèmes de registres et examinée à nouveau lors du onzième Forum, a beaucoup retenu l'attention car il est apparu que le nombre des blocs d'unités<sup>11</sup> proposés dans chaque transaction ne cessait d'augmenter ce qui, dans certains cas, fait échouer le traitement de la transaction. De même, la fragmentation accroît d'autant le volume des mises en concordance qui, là encore, échouent dans certains cas. L'administrateur du RIT a donc conduit une équipe chargée d'exécuter les activités ci-après afin que les systèmes de registres soient à l'avenir en mesure de faire face à une fragmentation accrue des blocs d'unités:

a) Dans une demande de modification adressée en août 2009, les administrateurs de systèmes de registres ont été invités à s'attaquer à la question de la fragmentation au sein de leurs registres nationaux;

b) Un groupe de travail de la fragmentation a été constitué avec pour objectif d'examiner les causes de la fragmentation et de recommander au Conseil consultatif des modifications des mesures susceptibles d'atténuer ce problème;

c) Le groupe de travail de la fragmentation a recommandé que soit profondément remaniée la procédure de mise en concordance de manière à atténuer le problème de la fragmentation dans le cas des registres les plus actifs;

<sup>9</sup> Accessible à l'adresse [http://unfccc.int/kyoto\\_protocol/registry\\_systems/items/2723.php](http://unfccc.int/kyoto_protocol/registry_systems/items/2723.php).

<sup>10</sup> Accessible à l'adresse [http://unfccc.int/kyoto\\_protocol/registry\\_systems/registry\\_status/items/4765.php](http://unfccc.int/kyoto_protocol/registry_systems/registry_status/items/4765.php).

<sup>11</sup> Les systèmes de registres doivent généralement fractionner les blocs d'unités au stade de la préparation d'une transaction. Il en résulte une fragmentation dans ces systèmes, le RIT et le RCIT et le volume de la transaction, exprimé en nombre de blocs d'unités, augmente.

d) À la suite d'un essai coordonné, le groupe de travail a recommandé que soit présentée une demande de modification tendant à limiter le nombre des blocs d'unités pouvant être proposé dans une transaction;

e) Plusieurs améliorations ont été apportées au RIT et notamment à sa capacité de traiter des volumes importants de transactions et de mises en concordance;

f) Le groupe de travail de la fragmentation étudiera l'impact que pourrait avoir sur cette question le regroupement des registres nationaux de l'UE et adressera au besoin des recommandations à ce sujet au Conseil consultatif des modifications.

## **6. Attaques de filoutage**

45. De janvier à février 2010, des registres nationaux ont été la cible d'une première vague d'attaques de filoutage ayant peut-être abouti à des transactions frauduleuses.

46. À la suite de cette première vague d'attaques, l'administrateur du RIT a suspendu la connexion virtuelle privée des registres en cause et institué une procédure d'urgence. Appliquée lors d'une deuxième vague d'attaques, en mars 2010, cette procédure a permis aux registres nationaux de travailler normalement en toute sécurité.

47. À la suite de ces événements, un groupe de travail de la sécurité a été constitué avec pour mission d'adresser aux administrateurs de systèmes de registres des recommandations sur la sécurité. Les activités du groupe de travail de la sécurité ont notamment eu pour résultats:

a) Une version finale révisée du plan de sécurité d'urgence;

b) Des recommandations sur les mesures à prendre pour authentifier les utilisateurs des registres;

c) Une proposition tendant à modifier la procédure d'évaluation indépendante des systèmes de registres pour l'élargir aux questions liées à l'authentification des utilisateurs sur la base des mesures recommandées mentionnées plus haut.

## **D. Évaluation indépendante des registres nationaux et lancement des opérations**

### **1. Activités d'évaluation initiale**

48. L'initialisation permet à l'administrateur du RIT de vérifier qu'un registre est conforme aux prescriptions techniques énoncées dans les normes d'échange de données établies conformément à la décision 24/CP.8. Elle est donc indispensable pour qu'un registre puisse commencer à fonctionner avec l'environnement de production du RIT. L'administrateur du RIT n'a pas soutenu d'activités d'initialisation pendant la période considérée. Au 31 octobre 2010, 38 rapports d'évaluation indépendants avaient été publiés, ainsi qu'il est indiqué à l'annexe I.

### **2. Activités d'évaluation annuelle**

49. Le processus d'expérimentation normalisée et d'établissement de rapports d'évaluation indépendants mentionné à l'alinéa *a* du paragraphe 5 de la décision 16/CP.10 (appelé ci-après processus REIS) complète l'évaluation indépendante initiale des registres nationaux en définissant la procédure à suivre pour l'établissement des rapports annuels des administrateurs de systèmes de registres sur les modifications apportées aux registres nationaux et la comptabilisation des unités prévues par le Protocole de Kyoto et en précisant les activités que doivent exécuter les évaluateurs aux fins de l'analyse des

informations données sur ces modifications et ces opérations de comptabilisation. Les résultats de ce processus sont communiqués aux équipes d'examen lors du processus d'examen annuel visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto.

50. Ainsi qu'il est indiqué dans le précédent rapport annuel de l'administrateur du RIT, le secrétariat a continué d'encourager les administrateurs de systèmes de registres à prendre part à ce processus afin de faciliter l'échange d'informations sur les rapports concernant les registres nationaux et leur examen, améliorant ainsi la qualité des données des registres nationaux présentées dans les communications annuelles et optimisant les coûts des projets du RIT. En janvier 2010, l'administrateur du RIT a invité à nouveau tous les administrateurs de systèmes de registres à prendre part au processus REIS en qualité d'évaluateurs. C'est ainsi qu'un nombre significatif d'entre eux (28 contre 6 pour le cycle d'évaluation de 2009) a pris part au processus REIS.

51. Pour préparer les administrateurs de systèmes de registres aux évaluations, l'administrateur du RIT a organisé et dirigé à Bonn (Allemagne), en mars 2010, un atelier sur le processus REIS (semblable aux deux ateliers conduits en 2009). Le but de cet atelier était de donner aux participants une vue d'ensemble du processus et de son actualité, de leur fournir des indications sur ses phases I et II et de familiariser les administrateurs de systèmes de registres avec les outils utilisés pour appuyer l'exécution de ce processus.

52. En septembre 2010, un représentant de l'équipe RIT a présenté le processus REIS à quatre groupes d'équipes d'examen, leur donnant entre autres une vue d'ensemble des résultats obtenus. Les administrateurs de systèmes de registres ont bénéficié d'une présentation analogue lors de leur douzième Forum.

53. En 2010, 34 Parties ont soumis les tableaux du CES sur les unités prévues par le Protocole de Kyoto pour l'année 2009. Toutes les données ainsi communiquées se sont révélées conformes à celles du RIT après que les Parties aient modifié leurs tableaux de manière à suivre rigoureusement les instructions concernant le CES.

54. Au total, 38 rapports nationaux d'inventaire comprenant des informations sur les modifications apportées au registre national et sur les unités prévues par le Protocole de Kyoto évaluées dans le cadre du processus REIS ont été soumis en 2010.

55. Le processus REIS s'est dans l'ensemble déroulé de manière satisfaisante malgré le manque d'expérience des administrateurs de systèmes de registres et les complexités inhérentes au processus, liées au champ d'application très vaste des évaluations et à la connaissance technique et fonctionnelle détaillée qu'il faut avoir des systèmes de registres et de la comptabilisation des unités prévues par le Protocole de Kyoto. Les difficultés recensées lors du cycle d'évaluation de 2010 sont en gros les suivantes:

a) Cinq communications des tableaux du CES n'avaient pas été présentées correctement. Les Parties concernées ont donc corrigé ces communications en fonction des spécifications requises pour le CES et les nouvelles communications ainsi établies se sont révélées conformes aux données du RIT. Des problèmes du même ordre avaient également été observés lors du cycle d'évaluation de 2009 mais on espère ne plus en relever en 2011, les Parties étant désormais au courant des instructions à suivre et ayant une certaine expérience de ce mode de présentation;

b) Trois communications des tableaux du CES ne correspondaient pas au départ aux données du RIT. Les Parties concernées ont donc corrigé ces communications et les nouvelles communications établies se sont révélées conformes aux données du RIT. Les causes des incohérences initialement relevées restent inconnues, les Parties n'ayant donné aucune explication lorsqu'elles ont corrigé leurs communications;

c) Les informations sur les modifications apportées aux registres nationaux n'étaient pas très claires pour certaines Parties, si bien que l'on a perdu du temps à chercher à déterminer s'il y avait eu ou non des modifications;

d) Les informations mises à la disposition du public, conformément à la décision 13/CMP.1, par le biais de l'interface utilisateur des registres nationaux étaient dans l'ensemble plus complètes qu'en 2009. Toutefois, certaines Parties ont encore fourni des informations incomplètes malgré les instructions données dans la documentation relative au processus REIS et des éclaircissements ont souvent été demandés par les évaluateurs.

56. Les délais fixés pour le processus REIS correspondent aux délais prescrits pour l'examen annuel visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto afin que les équipes d'experts chargées de cet examen puissent examiner dès la première semaine les rapports concernant les phases I et II du processus REIS. Des retards sont cependant intervenus pendant le cycle d'évaluation de 2010, la dernière évaluation ayant pris fin pendant la première semaine de l'examen. Les causes de ces retards sont les suivantes:

a) Certaines Parties n'ont pas clairement expliqué les modifications apportées à leurs registres si bien qu'il a fallu consacrer davantage de temps et d'efforts que prévu pour recenser ces modifications;

b) Certaines parties des communications initiales étaient incomplètes, ce qui a obligé à demander des éclaircissements supplémentaires aux Parties concernées;

c) Des conflits d'emploi du temps et d'autres obligations des administrateurs de systèmes de registres ont fait que 10 évaluations ont dû être confiées à un évaluateur différent de celui qui avait été initialement prévu.

57. Une fois les évaluations menées à bien, en septembre 2010, on a analysé le processus REIS afin de déterminer les ajustements et améliorations éventuellement nécessaires, énumérés ci-après:

a) La documentation utilisée pour le processus REIS devrait être actualisée et comporter notamment des précisions sur le processus d'initialisation, un résumé des résultats et les mesures à prendre lorsque les Parties ne soumettent pas leurs communications ou les évaluateurs leur évaluation à temps et que les Parties ne soumettent pas leur documentation en anglais.

b) Il faudrait tenir compte du fait que les évaluateurs sont tenus d'appuyer les examens périodiques des registres nationaux;

c) Les outils utilisés aux fins du processus REIS devraient être réactualisés et améliorés.

### **3. Lancement des opérations**

58. Pendant la période considérée, l'administrateur du RIT a appuyé la connexion des registres du Canada (12 février 2010), de la Croatie (11 décembre 2009) et de l'Islande (6 mai 2010). Au 31 octobre 2010, 38 registres étaient connectés au RIT.

## **E. Forum des administrateurs de systèmes de registres et activités des groupes de travail**

### **1. Forum des administrateurs de systèmes de registres**

59. L'administrateur du RIT réunit le Forum des administrateurs de systèmes de registres pour assurer la coordination des activités techniques et de gestion de ces administrateurs et permettre à ceux-ci de coopérer et de contribuer aux efforts qu'il fournit

pour concevoir des procédures opérationnelles communes, définir des pratiques recommandées et assurer la mise en commun des informations relatives aux systèmes de registres, conformément à la décision 16/CP.10.

60. La participation au Forum des administrateurs de systèmes de registres est ouverte à tous les administrateurs des registres nationaux, au registre du MDP, aux administrateurs de relevés supplémentaires de transactions (tels que le RCIT) et aux concepteurs du RIT. L'administrateur du RIT invite aussi des experts de Parties au Protocole de Kyoto non visées à l'annexe I de la Convention<sup>12</sup>. Bien que ces Parties ne soient pas tenues d'administrer des systèmes de registres en vertu du Protocole de Kyoto, la participation de leurs experts fait que le Forum des administrateurs de systèmes de registres est plus transparent et favorise l'échange de données d'expérience entre les administrateurs de systèmes de registres créés en vertu du Protocole de Kyoto et des experts qui utilisent des systèmes similaires à des fins de politique environnementale dans les Parties non visées à l'annexe I. Le tableau 1 donne une vue d'ensemble des deux réunions du Forum des administrateurs de systèmes de registres organisées par le secrétariat pendant la période considérée.

Tableau 1

**Réunions du Forum des administrateurs de systèmes de registres entre novembre 2009 et octobre 2010**

<i>Réunion</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Objectifs principaux</i>
Onzième	9 et 10 mars 2010	Bonn (Allemagne)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir aux administrateurs de systèmes de registres des données à jour sur l'état des opérations et diverses questions d'ordre opérationnel;</li> <li>• Présenter les améliorations apportées aux logiciels et aux matériels de la dernière version du RIT;</li> <li>• Présenter les plans actuels de reprise des opérations en cas de sinistre et les résultats de ces plans;</li> <li>• Échanger des informations sur les plans prévus pour regrouper en un système unique les registres nationaux européens;</li> <li>• Faire le point des problèmes actuels de fragmentation;</li> <li>• Faire le point de la situation des groupes de travail et les changements introduits;</li> <li>• Fournir des informations sur les attaques de filoutage;</li> <li>• Donner des explications sur les mesures de sécurité supplémentaires prises par les administrateurs de systèmes de registres et la création du groupe de travail de la sécurité;</li> </ul>

<sup>12</sup> Conformément à l'alinéa c du paragraphe 6 de la décision 16/CP.10.

<i>Réunion</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Objectifs principaux</i>
Douzième	29 et 30 septembre 2010	Bonn (Allemagne)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir des informations sur l'exécution du rapport d'évaluation indépendant pour 2009.</li> <li>• Fournir aux administrateurs de systèmes de registres des données à jour sur l'état des opérations et diverses questions d'ordre opérationnel;</li> <li>• Présenter le nouveau projet d'Extranet des administrateurs de systèmes de registres;</li> <li>• Faire le point de la situation des groupes de travail et des changements introduits;</li> <li>• Informer les administrateurs de systèmes de registres des questions de fragmentation et de sécurité;</li> <li>• Fournir des informations sur l'exécution du rapport d'évaluation indépendant pour 2010;</li> <li>• Informer les administrateurs de systèmes de registres de l'issue des discussions tenues par les Parties, pendant la trente-deuxième session du SBI, sur les modalités de recouvrement des droits d'utilisation du RIT.</li> </ul>

*Abréviations:* RIT = Relevé international des transactions, SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre.

## 2. Activités des groupes de travail du Forum des administrateurs de systèmes de registres

61. Au cours de la période considérée, le secrétariat et les administrateurs de systèmes de registres ont continué de collaborer avec les groupes de travail aux fins de la gestion des incidents et des problèmes rencontrés, ainsi qu'au sujet de la sécurité, de la question de la fragmentation, de la gestion des modifications et du processus REIS. Les travaux de ces groupes et du Conseil consultatif des modifications sont résumés ci-après:

a) Le groupe de travail de la gestion des incidents et des problèmes s'est réuni deux fois. Son champ d'application a été précisé et un premier ensemble d'outils et de techniques susceptibles d'être utilisés pour prévenir et réduire les effets de différents incidents sur l'environnement de production a été défini. Les travaux sur la gestion des incidents ont été menés à bien et une nouvelle procédure de gestion des incidents a été adoptée par les administrateurs de systèmes de registres;

b) Le groupe de travail de la sécurité a été créé lors de la dixième réunion du Conseil consultatif des modifications. Le secrétariat s'est chargé des préparatifs et le groupe de travail a contribué à améliorer les procédures opérationnelles communes en proposant une procédure révisée de gestion des incidents menaçant la sécurité des registres et en proposant d'apporter au processus REIS une modification destinée à améliorer l'évaluation

de l'authentification des utilisateurs. Le groupe de travail de la sécurité s'est réuni trois fois au cours de la période considérée;

c) Le groupe de travail de la fragmentation s'est réuni à six reprises pour apporter des solutions au problème de fragmentation lié à l'accroissement du volume et du nombre des blocs d'unités lors des transactions et des processus de mise en concordance;

d) Le groupe de travail du REIS s'est réuni une fois pour améliorer le processus REIS sur la base du cycle d'évaluation de 2010;

e) Le Conseil consultatif des modifications, créé conformément à la procédure de gestion des modifications, s'est réuni huit fois au cours de la période considérée et a examiné les modifications présentées au tableau 2.

Tableau 2

**Modifications examinées par le Conseil consultatif des modifications entre novembre 2009 et octobre 2010**

<i>Modification</i>	<i>Date proposée</i>	<i>Situation au 31 octobre 2010</i>
Actualiser le processus REIS pour 2010	22 septembre 2009	Menée à bien
Limiter le nombre des blocs d'unités par transaction	9 juin 2009	Menée à bien
Réviser le mode d'acheminement des messages	29 juin 2009	Menée à bien
Proposition pour une défragmentation	22 août 2009	Rejetée
Assurer une surveillance étroite	19 novembre 2009	Menée à bien
Réviser le statut opérationnel des registres	9 décembre 2009	Menée à bien
Filtrer les opérations de mise en concordance par compte	10 décembre 2009	Menée à bien
Établir une procédure pour faire face aux atteintes à la sécurité des systèmes de registres	20 février 2010	Menée à bien
Établir une procédure d'authentification sur la base de deux paramètres	26 février 2010	Rejetée
Remplacer le code de réponse 1515 par un contrôle de séquence	20 avril 2010	Menée à bien
Donner des éclaircissements pour «identificateur de résultat égal zéro»	20 avril 2010	Menée à bien
Regrouper les registres de l'Union européenne	10 juin 2010	Acceptée

<i>Modification</i>	<i>Date proposée</i>	<i>Situation au 31 octobre 2010</i>
Effacer la transaction de retrait	5 août 2010	Menée à bien
Préciser la définition de l'identificateur de projet	5 août 2010	Menée à bien
Actualiser la procédure de mise en concordance	5 août 2010	Menée à bien

62. En septembre 2010, le Conseil consultatif des modifications a examiné et accepté une demande de modification visant à introduire une procédure destinée à faciliter l'effacement des transactions de retrait proposées à tort. Cette procédure, semblable à la procédure précédemment acceptée pour l'effacement des annulations volontaires, préserve l'intégrité de la comptabilisation des unités prévues par le Protocole de Kyoto dans le RIT et le système de registres concerné. Au 31 octobre 2010, elle avait été appliquée une fois. Par ailleurs, l'administrateur du RIT a été saisi d'une demande visant à effacer les transactions de conversion, demande qui était à l'étude lorsque a été établi le présent rapport.

63. On trouvera dans le tableau 3 ci-après un résumé des travaux des groupes de travail qui étaient en fonctions pendant la période considérée.

Tableau 3

**Groupes de travail créés dans le cadre du Forum des administrateurs de systèmes de registres**

<i>Groupe de travail</i>	<i>Objectif</i>	<i>Nombre de membres</i>	<i>Nombre de réunions tenues pendant la période considérée</i>
Gestion des incidents et des problèmes	Définir une procédure pour la gestion des incidents et des problèmes dans les systèmes de registres	7	2
Gestion des modifications	Préciser la façon dont les modifications sont gérées dans les systèmes de registres	8	9
Rapport d'évaluation indépendant standard	Appliquer la procédure que doivent suivre les registres pour leur évaluation annuelle	8	1
Sécurité des registres	Faire face aux problèmes de sécurité dans les systèmes de registres et établir à cette fin une procédure commune	9	3

### III. Modalités d'organisation et ressources

64. Les ressources du secrétariat en matière de technologies de l'information ayant été regroupées au sein d'une nouvelle Division de l'informatique, les fonctions de l'administrateur du RIT, qui relevaient du programme du secrétariat «Présentation de rapports, données et analyses» relèvent désormais de la nouvelle Division de l'informatique. Celle-ci, qui est devenue pleinement opérationnelle en juillet 2010, est

également chargée de la distribution des logiciels et du maintien de l'infrastructure informatique du secrétariat.

## A. Ressources nécessaires et dépenses

65. Les ressources nécessaires pour les activités relatives au RIT et incombant à l'administrateur du RIT dont le financement devra être assuré par des sources supplémentaires au cours des exercices 2006-2007<sup>13</sup>, 2008-2009<sup>14</sup> et 2010-2011<sup>15</sup> sont indiquées dans les projets de budget-programme correspondants.

66. Le budget du RIT pour l'exercice 2010-2011<sup>16</sup>, non comprise la déduction des droits acquittés par les Parties qui ne sont pas citées dans l'annexe II de la décision 11/CMP.3, se monte à 6 150 617 euros. Il comprend une réserve de trésorerie de 245 080 euros.

67. La COP/MOP, dans sa décision 11/CMP.3, a prié le Secrétaire exécutif de fournir le détail des dépenses consacrées à l'élaboration et au fonctionnement du RIT en vue d'optimiser la structure des coûts. Les dépenses relatives au RIT pour l'exercice 2010-2011 sont présentées au tableau 4, par poste de dépenses.

Tableau 4

### Dépenses relatives au RIT pour l'exercice 2010-2011

(En euros)

Poste de dépenses	1 <sup>er</sup> juillet 2010-		Total
	Au 30 juin 2010	31 décembre 2011	
Personnel	321 199	1 011 077	1 332 976
Assistance temporaire et heures supplémentaires	0	69 930	69 930
Services contractuels et consultants	819 989	2 504 158	3 324 147
Groupes d'experts	12 533	37 599	50 132
Voyages	7 609	22 827	30 436
Dépenses d'exploitation	22 404	75 498	97 902
Contributions aux services communs	10 349	119 842	130 191
Dépenses d'appui au programme	155 231	499 412	654 643
<b>Total</b>	<b>1 349 314</b>	<b>4 341 042</b>	<b>5 690 356</b>

68. Le tableau 5 fait apparaître le détail des dépenses prévues en 2011 pour les services contractuels et les consultants. Les services liés à la mise en place sont les services assurés par le concepteur et l'opérateur du RIT à l'appui des activités exposées dans ce rapport. Les services liés au fonctionnement sont les services assurés par le concepteur et l'opérateur du RIT à l'appui du fonctionnement du RIT, par exemple pour le maintien de l'infrastructure et le fonctionnement du service d'assistance. Les services liés aux procédures opérationnelles concernent les dépenses requises pour la mise en place de procédures opérationnelles communes conformément à la décision 16/CP.10. Les dépenses liées aux services de consultants concernent la rémunération des experts que le secrétariat a besoin de consulter.

<sup>13</sup> FCCC/SBI/2005/8/Add.2.

<sup>14</sup> FCCC/SBI/2007/8/Add.2.

<sup>15</sup> FCCC/SBI/2009/2/Add.3.

<sup>16</sup> Décision 10/CMP.5.

Tableau 5  
**Détail des dépenses prévues en 2011 pour le poste «Services contractuels et consultants»**  
 (En pourcentage)

<i>Poste de dépenses</i>	<i>Pourcentage des dépenses pour le poste «Services contractuels et consultants»</i>
Services liés à la mise en place du RIT	12
Services liés au fonctionnement du RIT	76
Services juridiques	1
Services liés aux procédures opérationnelles	8
Services de consultants	3

69. Les dépenses liées au fonctionnement concernent essentiellement l'infrastructure (54 %), le service d'assistance du RIT (23 %), le soutien apporté au concepteur du registre (8 %), l'entretien des logiciels (12 %) et le soutien apporté pour l'initialisation du registre, les changements de connectabilité et la recertification (3 %).

70. La COP/MOP, à sa quatrième session, a prié l'administrateur du RIT de communiquer des renseignements sur les activités prévues et sur les ressources que celles-ci nécessiteraient afin que puissent être mobilisés les moyens nécessaires à leur exécution<sup>17</sup>.

71. Au cours de l'exercice 2010-2011, l'essentiel des activités ne concernera plus la mise en place de systèmes de registres mais les moyens d'en assurer la fiabilité. Le personnel prévu pour 2010 et 2011 se compose de 3 fonctionnaires P-4, de 2 fonctionnaires P-3 et de 2 fonctionnaires à plein temps de la catégorie des services généraux. Leurs fonctions sont les suivantes:

- a) Activités de développement:
  - i) Exécuter des activités d'initialisation et de mise en service pour les registres nationaux qui ne sont pas encore connectés au RIT ou pour d'éventuels nouveaux registres nationaux;
  - ii) Continuer à appuyer le remaniement des normes d'échange de données et des versions du RIT sur la base de l'expérience du fonctionnement du système et des modifications adoptées au titre des procédures opérationnelles communes liées à la gestion des modifications et à la gestion des versions;
  - iii) Améliorer la procédure opérationnelle commune du processus REIS sur la base des enseignements tirés du deuxième cycle d'évaluation;
  - iv) Améliorer au besoin les matériels et les logiciels de l'infrastructure du RIT;
  - v) Mener à bien la migration de l'Extranet des administrateurs de systèmes de registres sur une nouvelle plate-forme;
  - vi) Appuyer les activités à exécuter en réponse à la demande de modification tendant au regroupement des registres nationaux de l'UE;
- b) Activités opérationnelles:
  - i) Continuer de fournir un appui pour les opérations en direct et les essais du RIT et des systèmes de registres dans tous les environnements pris en charge;

<sup>17</sup> FCCC/KP/CMP/2008/11, par. 72.

- ii) Faire des essais de reprise des opérations en cas de sinistre et des contrôles de sécurité annuels;
- iii) Maintenir l'entrepôt de données du RIT;
- iv) Accomplir toutes les tâches nécessaires à l'appui des procédures opérationnelles, notamment de la procédure relative à la gestion des modifications, et appliquer les procédures opérationnelles communes relatives à l'établissement de rapports d'évaluation indépendants et à la gestion des problèmes;
- v) Continuer à faciliter la coopération entre le Forum des administrateurs de systèmes de registres, ses groupes de travail et les concepteurs de registres;
- vi) Continuer d'aider l'administrateur du RIT à s'acquitter des obligations qui lui incombent en application des décisions pertinentes de la COP/MOP.

## B. Recettes disponibles pour appuyer les activités incombant à l'administrateur du RIT

72. Au 31 octobre 2010, le montant des recettes provenant des droits d'utilisation acquittés par les Parties s'élevait à 1 915 095 dollars pour 2007, 4 518 060 dollars pour 2008, 4 745 041 dollars pour 2009 et 3 014 382 dollars pour 2010, le solde non acquitté pour 2010 se montant à 41 euros. Certaines Parties ont déjà payé leurs droits d'utilisation pour 2011, pour un montant de 58 308 euros, et le secrétariat tient à les en remercier. L'état des droits d'utilisation du RIT au 31 octobre 2010 est présenté dans les tableaux 6 et 7.

Tableau 6

### Droits d'utilisation du RIT pour la période 2007-2009 et manque à percevoir cumulé au 31 octobre 2010

(En dollars des États-Unis)

	2007	2008	2009
Droits inscrits au budget	2 500 000	4 518 060	4 745 741
Droits perçus	1 915 095	4 518 060	4 745 041
Déficit	584 905 (23,4 %)	0	0
Déficit cumulé	584 905	584 905	584 905

Tableau 7

### Droits d'utilisation du RIT pour la période 2010-2011 et manque à percevoir cumulé au 31 octobre 2010

(En euros)

	2010	2011
Droits inscrits au budget	3 014 423	3 014 423
Droits perçus	3 014 382	58 308
Déficit	41	s.o.
Déficit cumulé	41	s.o.

73. Des retards dans le recouvrement des droits dus par les Parties ont déjà été notés dans les précédents rapports annuels de l'administrateur du RIT<sup>18</sup>. La situation ne s'est pas améliorée en 2010 puisque plus d'un million d'euros (35 % des droits inscrits au budget pour 2010) n'avaient pas été reçus au 1<sup>er</sup> avril 2010.

74. Ainsi qu'il était noté dans le précédent rapport annuel de l'administrateur du RIT, la constitution d'une réserve de trésorerie et l'optimisation des ressources budgétaires ainsi que des contrôles rigoureux des coûts ont contribué à pallier les conséquences des retards intervenus dans le versement des droits d'utilisation du RIT. Ces mesures, combinées à la décision de gérer le budget en euros, font que le RIT est financièrement autonome compte tenu des fonds qui lui sont alloués, des dépenses encourues et des méthodes appliquées pour le recouvrement des droits d'utilisation.

### **C. Mesures prises pour optimiser la structure des coûts liés au RIT**

75. La COP/MOP, à sa quatrième session, a reconnu l'importance des divers environnements d'essai du RIT et a prié l'administrateur du RIT de s'attacher, en collaboration avec les administrateurs de systèmes de registres, à optimiser les coûts de maintenance de ces environnements<sup>19</sup>.

76. Afin de réduire encore les coûts, le secrétariat a pris les mesures suivantes qui n'ont eu aucune incidence sur les services fournis aux registres:

a) Les améliorations apportées aux normes d'échange de données, par exemple l'introduction d'un nouveau système d'acheminement des messages et de nouveaux statuts opérationnels pour les registres, ont contribué à réduire les coûts du service d'assistance en réduisant le nombre des incidents et en facilitant la résolution;

b) La participation des administrateurs de systèmes de registres au processus REIS en qualité d'évaluateurs a été optimisée;

c) Les améliorations qu'il avait été prévu d'apporter aux matériels de l'infrastructure du RIT ont été remises à une date ultérieure.

### **D. Propositions visant à optimiser la structure des coûts liés au RIT**

77. Le secrétariat étudie des moyens d'optimiser encore la structure des coûts liés au RIT et envisage actuellement les mesures suivantes:

a) Améliorer encore les systèmes de registres, les normes d'échange de données et les procédures opérationnelles communes afin de réduire les dépenses d'appui et les coûts des services. L'utilisation du nouvel Extranet des administrateurs de systèmes de registres à la place du service d'assistance du RIT pour les communications devrait permettre de réduire les coûts liés aux demandes de renseignements;

b) Continuer à favoriser la participation des administrateurs de systèmes de registres à la mise en œuvre du processus REIS. L'idéal serait que les administrateurs de systèmes de registres soient entièrement responsables de ce processus;

---

<sup>18</sup> FCCC/KP/CMP/2006/7, FCCC/KP/CMP/2007/5, FCCC/KP/CMP/2008/7 et FCCC/KP/CMP/2009/19.

<sup>19</sup> FCCC/KP/CMP/2008/11, par. 65.

c) Réduire la fréquence des réunions du Forum des administrateurs de systèmes de registres;

d) Réviser les modalités du remplacement des certificats numériques utilisés dans les systèmes de registres et remplacer ces certificats par lots.

78. Ainsi qu'il était indiqué dans le précédent rapport annuel de l'administrateur du RIT, les dépenses encourues pour le service d'assistance du RIT sont liées en grande partie aux interventions manuelles qui s'imposent lorsque des transactions sont retardées ou non concordantes ou que des mises en concordance sont retardées ou incohérentes. Quelques registres seulement sont à l'origine de la majorité des transactions non concordantes et des mises en concordance incohérentes. Les six premiers registres sont à l'origine de 90 % des cas de non-concordance et de 82 % des incohérences. Les dépenses liées au service d'assistance du RIT pourraient être sensiblement réduites si les modalités de fonctionnement de ces registres étaient revues.

79. La COP/MOP, à sa quatrième session, a prié l'administrateur du RIT de rassembler suffisamment d'informations sur les transactions dans le RIT et de les lui communiquer dans ses rapports annuels de 2009 et 2010<sup>20</sup>. Des informations sur le nombre des transactions et le nombre des unités en cause dans les transactions proposées au RIT entre novembre 2009 et octobre 2010 figurent dans les annexes IV et V.

---

<sup>20</sup> FCCC/KP/CMP/2008/11, par. 67.

## Annexe I

## État des registres au 31 octobre 2010

Tableau 8  
État des registres au 31 octobre 2010

<i>Registre</i>	<i>Date de publication du rapport d'évaluation indépendant</i>	<i>Date de la connexion effective au RIT</i>
Allemagne	23 novembre 2007	16 octobre 2008
Australie	19 décembre 2008	19 décembre 2008
Autriche	12 juillet 2007	16 octobre 2008
Belgique	7 décembre 2007	16 octobre 2008
Bulgarie	10 avril 2008	16 octobre 2008
Canada	12 juin 2008	12 février 2010
Communauté européenne	1 <sup>er</sup> février 2008	16 octobre 2008
Croatie	30 avril 2008	11 décembre 2009
Danemark	16 octobre 2008	16 octobre 2008
Espagne	8 octobre 2007	16 octobre 2008
Estonie	12 novembre 2007	16 octobre 2008
Fédération de Russie <sup>a</sup>	12 novembre 2007	4 mars 2008
Finlande	16 novembre 2007	16 octobre 2008
France	9 novembre 2007	16 octobre 2008
Grèce	27 septembre 2007	16 octobre 2008
Hongrie	8 août 2007	11 juillet 2008
Irlande	19 septembre 2007	16 octobre 2008
Islande	3 janvier 2008	6 mai 2010
Italie	5 décembre 2007	16 octobre 2008
Japon	9 juillet 2007	14 novembre 2007
Lettonie	13 novembre 2007	16 octobre 2008
Liechtenstein	7 décembre 2007	21 octobre 2008
Lituanie	29 octobre 2007	16 octobre 2008
Luxembourg	7 décembre 2007	16 octobre 2008
Mécanisme pour un développement propre	Sans objet	14 novembre 2007

<i>Registre</i>	<i>Date de publication du rapport d'évaluation indépendant</i>	<i>Date de la connexion effective au RIT</i>
Monaco	9 avril 2008	Non disponible
Norvège	27 septembre 2007	21 octobre 2008
Nouvelle-Zélande	27 juillet 2007	3 décembre 2007
Pays-Bas	19 septembre 2007	16 octobre 2008
Pologne	5 décembre 2007	16 octobre 2008
Portugal	24 octobre 2007	16 octobre 2008
République tchèque	1 <sup>er</sup> août 2007	16 octobre 2008
Roumanie	30 avril 2008	16 octobre 2008
Royaume-Uni	16 août 2007	16 octobre 2008
Slovaquie	13 septembre 2007	16 octobre 2008
Slovénie	25 octobre 2007	16 octobre 2008
Suède	9 novembre 2007	16 octobre 2008
Suisse	8 août 2007	4 décembre 2007
Ukraine	10 décembre 2007	28 octobre 2008

<sup>a</sup> Connexion effective rétablie le 21 octobre 2010 après le paiement des droits restant à percevoir.

## Annexe II

### Barème des droits d'utilisation du relevé international des transactions et état des paiements pour la période 2008-2009 au 31 octobre 2010

Tableau 9

#### Barème des droits d'utilisation du relevé international des transactions et état des paiements pour la période 2008-2009 au 31 octobre 2010

(En dollars des États-Unis)

<i>Partie</i>	<i>Barème</i>	<i>2008</i>			<i>2009</i>		
		<i>Montant inscrit au budget</i>	<i>Montant acquitté</i>	<i>Montant restant dû</i>	<i>Montant inscrit au budget</i>	<i>Montant acquitté</i>	<i>Montant restant dû</i>
Allemagne	15,103	679 635	679 635	0	693 073	693 073	0
Australie <sup>a</sup>		18 060	18 060	0	110 201	110 201	0
Autriche	1,562	70 290	70 290	0	71 680	71 680	0
Belgique	1,941	87 345	87 345	0	89 072	89 072	0
Bulgarie	0,035	1 575	1 575	0	1 606	1 606	0
Canada	4,476	201 420	201 420	0	205 402	205 402	0
Communauté européenne	2,642	118 890	118 890	0	121 241	121 241	0
Croatie <sup>a</sup>		0	0	0	45 870	45 870	0
Danemark	1,301	58 545	58 545	0	59 702	59 702	0
Espagne	5,226	235 170	235 170	0	239 820	239 820	0
Estonie	0,028	1 260	1 260	0	1 285	1 285	0
Fédération de Russie	2,699	121 455	121 455	0	123 856	123 856	0
Finlande	0,993	44 685	44 685	0	45 568	45 568	0
France	10,497	472 365	472 365	0	481 704	481 704	0
Grèce	1,049	47 205	47 205	0	48 138	48 138	0
Hongrie	0,430	19 350	19 350	0	19 733	19 733	0
Irlande	0,784	35 280	35 280	0	35 978	35 978	0
Islande	0,726	32 670	32 670	0	33 316	33 316	0
Italie	8,944	402 480	402 480	0	410 437	410 437	0
Japon	14,700	661 500	661 500	0	674 579	674 579	0
Lettonie	0,032	1 440	1 440	0	1 468	1 468	0
Liechtenstein	0,185	8 325	8 325	0	8 490	8 490	0
Lituanie	0,055	2 475	2 475	0	2 524	2 524	0
Luxembourg	0,150	6 750	6 750	0	6 883	6 883	0
Monaco	0,178	8 010	8 010	0	8 168	8 168	0
Norvège	2,282	102 690	102 690	0	104 720	104 720	0
Nouvelle-Zélande	0,945	42 525	42 525	0	43 366	43 366	0
Pays-Bas	3,298	148 410	148 410	0	151 344	151 344	0

<i>Partie</i>	<i>Barème</i>	<i>2008</i>			<i>2009</i>		
		<i>Montant inscrit au budget</i>	<i>Montant acquitté</i>	<i>Montant restant dû</i>	<i>Montant inscrit au budget</i>	<i>Montant acquitté</i>	<i>Montant restant dû</i>
Pologne	0,882	39 690	39 690	0	40 475	40 475	0
Portugal	0,928	41 760	41 760	0	42 586	42 586	0
République tchèque	0,495	22 275	22 275	0	22 715	22 715	0
Roumanie	0,123	5 535	5 535	0	5 644	5 644	0
Royaume-Uni	11,696	526 320	526 320	0	536 726	536 726	0
Slovaquie	0,111	4 995	4 995	0	5 094	5 094	0
Slovénie	0,169	7 605	7 605	0	7 755	7 755	0
Suède	1,886	84 870	84 870	0	86 548	86 548	0
Suisse	2,715	122 175	122 175	0	124 591	124 591	0
Ukraine	0,734	33 030	33 030	0	33 683	33 683	0
<b>Total</b>	<b>100,000</b>	<b>4 518 060</b>	<b>4 518 060</b>	<b>0</b>	<b>4 745 041</b>	<b>4 745 041</b>	<b>0</b>

<sup>a</sup> Les montants des droits fixés pour l'Australie et la Croatie ne sont pas disponibles, ces Parties ne s'étant associées au relevé international des transactions qu'au cours de la période 2008-2009.

## Annexe III

### Barème des droits d'utilisation du relevé international des transactions et état des paiements pour la période 2010-2011 au 31 octobre 2010

Tableau 10

#### Barème des droits d'utilisation du relevé international des transactions et état des paiements pour la période 2010-2011 au 31 octobre 2010

(En euros)

Partie	Barème	2010			2011		
		Montant inscrit au budget	Montant acquitté	Montant restant dû	Montant inscrit au budget	Montant acquitté	Montant restant dû
Allemagne	14,589	439 762	439 762	0	439 762	0	439 762
Australie	2,342	70 609	70 609	0	70 609	0	70 609
Autriche	1,509	45 482	45 482	0	45 482	0	45 482
Belgique	1,875	56 517	56 517	0	56 517	2 986	53 531
Bulgarie	0,034	1 019	1 019	0	1 019	0	1 019
Canada	4,324	130 330	130 330	0	130 330	0	130 330
Communauté européenne	2,552	76 928	76 928	0	76 928	0	76 928
Croatie	1,064	32 062	32 062	0	32 062	0	32 062
Danemark	1,257	37 882	37 868	14	37 882	0	37 882
Espagne	5,048	151 168	151 168	0	151 168	0	151 168
Estonie	0,027	815	815	0	815	815	0
Fédération de Russie	2,607	78 588	78 588	0	78 588	0	78 588
Finlande	0,959	28 914	28 914	0	28 914	0	28 914
France	10,139	305 647	305 647	0	305 647	0	305 647
Grèce	1,013	30 544	30 544	0	30 544	3 198	27 346
Hongrie	0,415	12 521	12 521	0	12 521	0	12 521
Irlande	0,757	22 828	22 828	0	22 828	22 828	0
Islande	0,701	21 139	21 139	0	21 139	0	21 139
Italie	8,639	260 427	260 427	0	260 427	0	260 427
Japon	14,199	428 028	428 028	0	428 028	0	428 028
Lettonie	0,031	932	932	0	932	932	0
Liechtenstein	0,179	5 387	5 387	0	5 387	0	5 387
Lituanie	0,053	1 601	1 601	0	1 601	0	1 601
Luxembourg	0,145	4 368	4 368	0	4 368	0	4 368
Monaco	0,172	5 183	5 183	0	5 183	0	5 183
Norvège	2,204	66 446	66 446	0	66 446	0	66 446
Nouvelle-Zélande	0,913	27 516	27 516	0	27 516	27 516	0
Pays-Bas	3,186	96 029	96 023	6	96 029	0	96 029

---

Pologne	0,852	25 682	25 682	0	25 682	18	25 664
Portugal	0,896	27 021	27 021	0	27 021	0	27 021
République tchèque	0,478	14 413	14 413	0	14 413	0	14 413
Roumanie	0,119	3 581	3 581	0	3 581	0	3 581
Royaume-Uni	11,298	340 559	340 559	0	340 559	15	340 544
Slovaquie	0,107	3 232	3 232	0	3 232	0	3 232
Slovénie	0,163	4 921	4 921	0	4 921	0	4 921
Suède	1,822	54 916	54 895	21	54 916	0	54 916
Suisse	2,623	79 054	79 054	0	79 054	0	79 054
Ukraine	0,709	21 372	21 372	0	21 372	0	21 372
<b>Total</b>	<b>100,000</b>	<b>3 014 423</b>	<b>3 014 382</b>	<b>41</b>	<b>3 014 423</b>	<b>58 308</b>	<b>2 956 115</b>

---

## Annexe IV

### Nombre de transactions proposées au RIT<sup>a</sup> entre le 1<sup>er</sup> novembre 2009 et le 31 octobre 2010

Tableau 11  
Nombre de transactions proposées au RIT<sup>a</sup> entre le 1<sup>er</sup> novembre 2009 et le 31 octobre 2010

<i>Registre</i>	<i>Acquisition<sup>b</sup></i>	<i>Cession<sup>c</sup></i>	<i>Report<sup>d</sup></i>	<i>Transfert<sup>e</sup></i>	<i>Délivrance<sup>f</sup></i>	<i>Retrait<sup>g</sup></i>	<i>Annulation<sup>h</sup></i>	<i>Total</i>
Allemagne	9 304	6 770	0	20 895	7	52	91	37 119
Australie	0	0	0	0	1	0	0	1
Autriche	1 415	2 955	0	2 062	0	2	0	6 434
Belgique	531	640	0	1 566	0	2	1	2 740
Bulgarie	129	211	0	695	14	1	0	1 050
Canada	0	0	0	0	1	0	0	1
Communauté européenne	6	20	0	107	4	0	22	159
Croatie	0	0	0	0	0	0	0	0
Danemark	14 321	17 636	0	23 134	0	4	28	55 123
Espagne	2 815	4 639	0	10 492	0	4	7	17 957
Estonie	313	359	0	217	6	2	1	898
Fédération de Russie	0	0	0	0	0	0	0	0
Finlande	622	565	0	3 135	0	2	6	4 330
France	15 981	14 526	0	113 115	10	2	54	143 688
Grèce	75	463	0	1 037	0	2	0	1 577
Hongrie	448	545	0	1 614	14	1	3	2 625
Irlande	399	311	0	547	0	2	3	1 262
Islande	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	3 456	2 564	0	10 259	0	0	0	16 279
Japon	804	98	0	0	0	22	10	934
Lettonie	89	164	0	428	0	2	0	683
Liechtenstein	1 047	1 136	0	742	0	0	0	2 925

<i>Registre</i>	<i>Acquisition<sup>b</sup></i>	<i>Cession<sup>c</sup></i>	<i>Report<sup>d</sup></i>	<i>Transfert<sup>e</sup></i>	<i>Délivrance<sup>f</sup></i>	<i>Retrait<sup>g</sup></i>	<i>Annulation<sup>h</sup></i>	<i>Total</i>
Lituanie	118	338	0	696	8	2	0	1 162
Luxembourg	114	57	0	75	0	2	0	248
Mécanisme pour un développement propre	0	83	2 903	0	1 072	0	0	4 058
Norvège	676	220	0	583	0	3	25	1 507
Nouvelle-Zélande	11	39	0	0	12	0	10	72
Pays-Bas	6 820	5 467	0	3 748	0	3	4	16 042
Pologne	1 630	1 813	0	6 558	19	2	0	10 022
Portugal	688	834	0	1 150	0	3	0	2 675
République tchèque	1 655	1 841	0	3 331	77	0	0	6 904
Roumanie	675	1 161	0	1 631	3	2	0	3 472
Royaume-Uni	14 284	9 833	0	18 660	0	1	92	42 870
Slovaquie	380	699	0	1 042	0	1	0	2 122
Slovénie	157	156	0	540	0	2	0	855
Suède	1 116	811	0	3 207	0	2	357	5 493
Suisse	1 740	4 872	0	0	0	0	314	6 926
Ukraine	2	78	0	0	44	0	0	124
<b>Total</b>	<b>81 821</b>	<b>81 904</b>	<b>2 903</b>	<b>231 266</b>	<b>1 292</b>	<b>123</b>	<b>1 028</b>	<b>400 337</b>

<sup>a</sup> Soit les transactions portant sur des unités de quantité attribuée (UQA), des unités de réduction des émissions (URE), des unités d'absorption (UAB), des unités de réduction certifiée des émissions (URCE), des réductions d'émissions à long terme et des réductions d'émissions temporaires.

<sup>b</sup> Acquisition à partir d'un autre registre national. Voir le paragraphe 30 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

<sup>c</sup> Cession à un autre registre national. Voir le paragraphe 30 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

<sup>d</sup> Report du registre du mécanisme pour un développement propre (MDP) à un registre national (voir le paragraphe 66 de l'annexe de la décision 3/CMP.1) à l'exclusion des cessions opérées entre le registre du MDP et un registre national en faveur du Fonds pour l'adaptation.

<sup>e</sup> Transfert à l'intérieur d'un même registre. Voir le paragraphe 30 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

<sup>f</sup> Voir les paragraphes 23 à 29 de l'annexe de la décision 13/CMP.1, les paragraphes 64 à 66 de l'annexe de la décision 3/CMP.1 et les paragraphes 36 et 37 de l'annexe de la décision 5/CMP.1. La délivrance d'URE par la conversion d'UQA et d'UAB est prise en compte.

<sup>g</sup> Voir le paragraphe 34 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

<sup>h</sup> Voir le paragraphe 33 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

## Annexe V

### Nombre d'unités prévues par le Protocole de Kyoto ayant fait l'objet de transactions proposées au RIT entre le 1<sup>er</sup> novembre 2009 et le 31 octobre 2010

Tableau 12

Nombre d'unités prévues par le Protocole de Kyoto ayant fait l'objet de transactions proposées au RIT entre le 1<sup>er</sup> novembre 2009 et le 31 octobre 2010

<i>Registre</i>	<i>Acquisition</i>	<i>Cession</i>	<i>Cession nette<sup>a</sup></i>	<i>Report</i>	<i>Transfert</i>	<i>Délivrance</i>	<i>Retrait</i>	<i>Annulation</i>
Allemagne	791 154 518	679 307 285	-111 847 233	0	9 261 082 026	1 006 334	904 961 597	422 831
Australie	0	0	0	0	0	2 957 579 143	0	0
Autriche	84 477 503	64 460 870	-20 016 633	0	208 487 237	0	59 282 561	0
Belgique	49 892 344	56 654 037	6 761 693	0	354 741 232	0	101 717 718	578
Bulgarie	1 919 359	92 638 854	90 719 495	0	441 187 943	3 331 743	69 925 286	0
Canada	0	0	0	0	0	2 791 792 771	0	0
Communauté européenne	936 594	508 009	-428 585	0	38 715 589	37 598 471	0	15 059 418
Croatie	0	0	0	0	0	0	0	0
Danemark	1 330 222 724	1 306 530 909	-23 691 815	0	1 488 297 741	0	52 031 351	19 594
Espagne	188 264 363	178 375 279	-9 889 084	0	2 034 025 995	0	300 364 261	550
Estonie	21 235 253	37 826 448	16 591 195	0	130 980 112	209 527	23 667 710	210 000
Fédération de Russie	0	0	0	0	0	0	0	0
Finlande	27 488 216	28 420 742	932 526	0	246 014 197	0	70 362 856	5 205
France	1 441 327 555	1 410 406 028	-30 921 527	0	4 777 921 256	1 298 349	235 196 885	194 562
Grèce	2 300 529	12 696 252	10 395 723	0	794 938 601	0	133 515 465	0
Hongrie	16 458 329	35 858 897	19 400 568	0	514 707 774	2 423 772	49 638 997	318
Irlande	27 833 595	21 836 991	-5 996 604	0	423 587 799	0	37 597 064	2 549
Islande	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	199 661 186	196 477 359	-3 183 827	0	2 439 784 154	0	0	0
Japon	196 815 123	14 055 027	-182 760 096	0	0	0	58 792 339	18 418
Lettonie	22 514 953	54 223 229	31 708 276	0	18 477 813	0	5 232 715	0

<i>Registre</i>	<i>Acquisition</i>	<i>Cession</i>	<i>Cession nette<sup>a</sup></i>	<i>Report</i>	<i>Transfert</i>	<i>Délivrance</i>	<i>Retrait</i>	<i>Annulation</i>
Liechtenstein	86 696 646	46 613 782	-40 082 864	0	25 260 690	0	0	0
Lituanie	6 339 580	14 537 805	8 198 225	0	91 711 376	1 697 573	11 892 935	0
Luxembourg	5 412 793	2 139 514	-3 273 279	0	33 601 997	0	4 280 589	0
Mécanisme pour un développement propre	0	7 734 981	7 734 981	269 773 747	0	245 496 675	0	0
Norvège	34 294 033	22 605 293	-11 688 740	0	208 619 630	0	38 559 339	28 971
Nouvelle-Zélande	422 003	2 722 070	2 300 067	0	0	896 447	0	2 689
Pays-Bas	519 514 182	517 686 778	-1 827 404	0	3 256 708 174	0	287 982 275	1 020
Pologne	54 423 513	83 991 902	29 568 389	0	2 453 760 008	3 541 257	394 880 479	0
Portugal	41 174 820	41 334 335	159 515	0	194 294 242	0	58 215 618	0
République tchèque	108 498 302	200 712 337	92 214 035	0	643 203 034	1 685 935	0	0
Roumanie	34 784 206	86 267 498	51 483 292	0	827 027 458	207 505	112 734 996	0
Royaume-Uni	1 395 072 226	1 321 712 415	-73 359 811	0	3 917 041 981	0	265 508 431	991 670
Slovaquie	14 569 441	47 018 928	32 449 487	0	173 986 647	0	46 931 916	0
Slovénie	2 412 697	2 163 148	-249 549	0	51 386 083	0	16 930 244	0
Suède	30 111 955	41 879 295	11 767 340	0	146 793 616	0	37 614 376	245 653
Suisse	312 941 979	340 415 534	27 473 555	0	0	0	0	389 939
Ukraine	237 107	87 330 777	87 093 670	0	0	12 852 661	0	0
<b>Total</b>	<b>7 049 407 627</b>	<b>7 057 142 608</b>	<b>7 734 981</b>	<b>269 773 747</b>	<b>35 196 344 405</b>	<b>6 061 618 163</b>	<b>3 377 818 003</b>	<b>17 593 965</b>

<sup>a</sup> Le nombre de cessions nettes correspond au nombre total de cessions moins les acquisitions.